

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance
Séance du 10 mars 2025

L'an 2025, le 10 Mars à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 04/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, SAOUT Louis Marie.

Excusés : Mmes MOTHRE Béatrice, LUCZAK Daisy, MM : CHANUSSOT Jean-Marc, MOTTE Patrice, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias.

A été nommé(e) secrétaire : Geneviève VAROQUI

Nombre de membres

- Afférents au bureau communautaire : 16
- Présents : 10
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

La séance est ouverte à 10h06.

1. Désignation du secrétaire de séance
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Geneviève VAROQUI a été nommée secrétaire de séance.

2. Autorisation d'ouverture des structures privées de la petite enfance

3. Approbation du procès-verbal et du compte-rendu du Bureau Communautaire du 24 janvier 2025
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le procès-verbal et le compte-rendu du Bureau Communautaire du 24 janvier 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

5. Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

6. Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

7. Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne au titre du Bouclier de Sécurité – Installation de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux au Châtelet-en-Brie

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est propriétaire de deux Etablissements Recevant du Public situés Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, sur les parcelles cadastrées 000 Z 298 à 300 :

- Siège de la CCBRC, au 1 rue des petits champs
- Centre de Loisirs / Crèche Familiale, au 2 rue des petits champs

L'ensemble est desservi par une voie d'accès depuis la Rue de Robillard, formant un giratoire autour du siège de la CCBRC. Cette voie dessert également un Institut Médico-Educatif (IME Handas Polyphonie) situé 4 rue des petits champs.

La CCBRC assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des équipements et espaces cités ci-dessus (hors IME).

Depuis plusieurs années, la CCBRC subit de manière régulière et répétée des dégradations aux abords des bâtiments en question, et des occupations intempestives de ces espaces engendrant des dégâts ou des dépôts sauvages de déchets : ces événements récurrents ont fait l'objet de signalement ou dépôt de plainte auprès de la Brigade de Gendarmerie située au Châtelet-en-Brie.

Ainsi, la CCBRC a décidé d'équiper ces espaces d'un système de vidéoprotection afin de faire cesser ces désagréments.

Pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC propose de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune du Châtelet-en-Brie, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces concernés vers le système de la Commune situé dans les locaux de la Police Municipale.

Ainsi, dans ce but, les caméras de surveillance et équipements relais seront posées sur l'espace public autour des équipements cités ci-dessus.

Procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 mars 2025

Les équipements de vidéoprotection supplémentaires, déployés par la CCBRC en complément de l'existant au niveau communal, sont composés de 7 Caméras (1 caméra VPI de visualisation de plaques, 2 caméras de type Panovu, 4 caméras de contexte multi capteurs), des câblages électriques et raccordements nécessaires, d'un système de transmission radio des données et d'un système d'enregistrement des données et de visualisation des images, installé dans les locaux communaux

Par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », le Département de Seine-et-Marne propose d'accompagner les communes et EPCI dans le déploiement de la vidéoprotection : ce dispositif concerne l'acquisition et le renouvellement des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (achat et pose de caméras sur espace public, écrans de contrôle, raccordement aux bâtiments de supervision, logiciels ...)

Le taux de subvention est de 20 % dans la limite d'un coût total d'opération de 350 000€HT.

Le projet de la CCBRC répondra aux critères d'éligibilité du dispositif départemental de subvention, à savoir la validation du dossier par la Commission Départementale de la Vidéo-Protection (commission du 17/12/24), le respect des standards techniques énoncés dans le règlement et le format numérique sur réseau IP des caméras.

La CCBRC a fait le choix de la société Ibs'on pour le déploiement de la vidéoprotection sur le site du siège de la CCBRC et au niveau du Centre de loisirs/crèche familiale parce que ce système de vidéoprotection sera raccordé au centre de visionnage de la Commune du Chatelet en Brie dont les équipements de vidéoprotection ont été installés par la société Ibs'on.

La compatibilité des équipements de la CCBRC et de la commune du Chatelet en Brie par la même société est la garantie d'un fonctionnement optimal.

Madame TAMATA-VARIN précise qu'elle est pour la demande de subvention mais elle s'oppose à ce que la société Ibs'On soit retenue.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à faire la demande de subvention au Département de Seine et Marne au titre du Bouclier de Sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux au Châtelet-en-Brie.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du Bouclier de Sécurité – Installation de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux au Châtelet-en-Brie

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est propriétaire de deux Etablissements Recevant du Public situés Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, sur les parcelles cadastrées 000 Z 298 à 300 :

- Siège de la CCBRC, au 1 rue des petits champs
- Centre de Loisirs / Crèche Familiale, au 2 rue des petits champs

L'ensemble est desservi par une voie d'accès depuis la Rue de Robillard, formant un giratoire autour du siège de la CCBRC. Cette voie dessert également un Institut Médico-Educatif (IME Handas Polyphonie) situé 4 rue des petits champs.

La CCBRC assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des équipements et espaces cités ci-dessus (hors IME).

Depuis plusieurs années, la CCBRC subit de manière régulière et répétée des dégradations aux abords des bâtiments en question, et des occupations intempestives de ces espaces engendrant des dégâts ou des dépôts sauvages de déchets : ces évènements récurrents ont fait l'objet de signalement ou dépôt de plainte auprès de la Brigade de Gendarmerie située au Châtelet-en-Brie.

Ainsi, la CCBRC a décidé d'équiper ces espaces d'un système de vidéoprotection afin de faire cesser ces désagréments.

Pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC propose de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune du Châtelet-en-Brie, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces concernés vers le système de la Commune situé dans les locaux de la Police Municipale.

Ainsi, dans ce but, les caméras de surveillance et équipements relais seront posées sur l'espace public autour des équipements cités ci-dessus.

Les équipements de vidéoprotection supplémentaires, déployés par la CCBRC en complément de l'existant au niveau communal, sont composés de 7 Caméras (1 caméra VPI de visualisation de plaques, 2 caméras de type Panovu, 4 caméras de contexte multi capteurs), des câblages électriques et raccordements nécessaires, d'un système de transmission radio des données et d'un système d'enregistrement des données et de visualisation des images, installé dans les locaux communaux

Par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », le Département de Seine-et-Marne propose d'accompagner les communes et EPCI dans le déploiement de la vidéoprotection : ce dispositif concerne l'acquisition et le renouvellement des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (achat et pose de caméras sur espace public, écrans de contrôle, raccordement aux bâtiments de supervision, logiciels ...)

Le taux de subvention est de 20 % dans la limite d'un coût total d'opération de 350 000€HT.

Par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », la Région soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages. Sont concernés dans ce dispositif la création et l'extension des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision)

Le projet est éligible à l'appel à projet « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » sur la base du coût HT d'achat et pose des équipements de vidéoprotection d'un taux de 35% pour la création et 30% pour l'extension.

Le projet de la CCBRC répondra aux critères d'éligibilité du dispositif régional de subvention, à savoir la validation du dossier par la Commission Départementale de la Vidéo-Protection (commission du 17/12/24), le respect des standards techniques énoncés dans le règlement et le format numérique sur réseau IP des caméras.

La CCBRC a fait le choix de la société Ibs'on pour le déploiement de la vidéoprotection sur le site du siège de la CCBRC et au niveau du Centre de loisirs/crèche familiale parce que ce système de vidéoprotection sera raccordé au centre de visionnage de la Commune du Chatelet en Brie dont les équipements de vidéoprotection ont été installés par la société Ibs'on.

La compatibilité des équipements de la CCBRC et de la commune du Chatelet en Brie par la même société est la garantie d'un fonctionnement optimal.

Madame TAMATA-VARIN précise qu'elle est pour la demande de subvention mais elle s'oppose à ce que la société Ibs'On soit retenue.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à faire la demande de subvention à la Région Ile de France au titre du Bouclier de Sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux au Châtelet-en-Brie.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La trésorerie de Melun a demandé à la CCBRC de lui transmettre une délibération concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Cette gratification, rendue obligatoire par l'article L.124-6 du code de l'éducation pour les stages supérieurs à 2 mois, est applicable de plein droit à la collectivité, sans nécessité de délibérer sur le sujet. Seule une délibération serait nécessaire si la collectivité décidait de rémunérer des stagiaires dont le stage est inférieur à deux mois, ce qui n'est pas le cas.

Malgré les échanges avec la trésorerie sur le sujet et afin de maintenir le versement de la rémunération de la seule stagiaire rémunérée présente au sein de la CCBRC au service du RPE, une délibération devra être prise par le Bureau communautaire afin de valider cette disposition obligatoire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois au taux minimal de 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage.

INSCRIT les crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

Le Président,
Christian POTEAU

La secrétaire de séance,
Geneviève VAROQUI

